



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 24 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le 24 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : Mrs PICARD, PILEYRE, MIOTTE, NADALIN, SAIAH, GIUDICI
Mmes RENOFFIO, CHIPPEAUX, RESCH, BARRÉ, BEUGNET

Absents non excusés : M.NISSOU

Procuration : Mme GUERET à Mme BARRÉ

Secrétaire : M. MIOTTE

Approbation du compte rendu du 19 juin 2015 : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil du 19 juin 2015.

Monsieur MIOTTE fait remarquer que nous avons bien en compte ses demandes.

Plan de sauvegarde communal (PCS) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit les mesures à prendre par la Commune en fonction des risques encourus : risques sismiques, risques d'inondation, vigilance météo (tempête, canicule, grand froid), risques sanitaires.

Après examen du PCS, le Conseil Municipal décide :

- ↓ de valider le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté

Intervention de M. GIUDICI

Monsieur Giudici aimerait avoir plus d'information sur le déroulement d'un plan action une fois qu'il est lancé. Pourquoi la Mairie ne gère pas les appels.

Mme Barré explique que tout dépend de la situation. Mais que dans tous les cas c'est au responsable de secteur de prévenir les chargés d'informations de contacter les habitants. Dans le cas où un des chargés d'informations serait absent, c'est le responsable de secteur qui suppléerait à son absence.

Convention de mise à disposition des services intercommunaux aux communes membres de la CCTB dans le cadre de la mutualisation des services

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des services intercommunaux aux Communes membres de la C.C.T.B. dans le cadre de la mutualisation des services concernant les services administratifs ou techniques.

Après examen de la convention, le Conseil Municipal décide :

- ↓ d'accepter les termes de cette convention,
- ↓ d'autoriser le Maire à la signer avec le Président de la C.C.T.B.

Néolia : garantie municipale ligne de prêt – Garanties financières

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Annule et remplace la délibération n°05/190615/01 du 19 juin 2015

Vu le rapport établi par Néolia. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu

- * les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,
- * l'article 2298 du Code civil ;
- * le contrat de Prêt n° 34 900 en annexe signé entre Néolia ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Article 1 :

Accorde notre garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°34 900 d'un montant total de 85 350 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ce Prêt est destiné à financer *une opération de réhabilitation de 18 logements place du Moulin à Foussemagne.*

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêts, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de remplacement est arrivée à expiration et qu'une nouvelle convention doit être conclue avec le Centre de Gestion. Ce service permet à la commune de faire appel au Centre de gestion chaque fois que nécessaire notamment pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée des agents territoriaux ou pour satisfaire à un surcroît de travail.

La commune remboursera au Centre de Gestion les sommes dues (salaires et charges) majorés de 8,5 % du traitement brut. Une convention sera établie entre la Commune et la Centre de Gestion.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ↓ valide les termes de cette convention
- ↓ autorise le Maire à signer cette convention avec le Président du Centre de Gestion.

Tarifs location salle de la Maison des Arches demi-journée

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 18 juillet 2003, le Conseil Municipal fixait le tarif suivant pour la location de la Maison des Arches pour une demi-journée :

- ✚ 80 € pour une demi-journée,
- ✚ et la gratuité pour les familles des personnes défuntes résidant à Fousse-magne.

Le Maire propose de revoir ses tarifs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ décide d'appliquer les mêmes tarifs soit :
 - ✚ 80 € pour une demi-journée,
 - ✚ et la gratuité pour les familles des personnes défuntes résidant à Fousse-magne.

Tarifs location salle de la Maison des Arches

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 15 mars 2012, le Conseil Municipal fixait les tarifs suivants de location suivants pour la location de la Maison des Arches :

- pour les habitants de Fousse-magne : 220 € par jour et 300 € le week-end.
- pour les associations de Fousse-magne : 240 € par jour et 320 € le week-end.
- pour les habitants des autres communes : 270 € par jour et 350 € le week-end.
- pour les associations des autres communes : 320 € par jour et 420 € le week-end.

Un tarif forfaitaire pour les charges (eau, gaz électricité) :

- Eté du 01/04 au 31/10 : 10 € par jour et 15 € pour le week-end,
- Hiver du 01/11 au 31/03 : 30 € par jour et 50 € pour le week-end

Le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle comme suit :

- pour les habitants de Fousse-magne : 220 € par jour et 300 € le week-end.
- pour les associations de Fousse-magne : 200 € par jour et 300 € le week-end.
- pour les habitants des autres communes : 270 € par jour et 350 € le week-end.
- pour les associations des autres communes : 320 € par jour et 420 € le week-end.

Le tarif des charges resterait inchangé.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ fixe les tarifs ci-dessus (récupération compris) qui seront en vigueur à partir du 01 août 2015,
- ✚ les autres tarifs et conditions restent inchangés.

Location salle de la Maison des Arches Associations de Fousse-magne

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 07 mai 2004, le Conseil Municipal décidait d'accorder la gratuité aux Associations de Fousse-magne pour la location de la Maison des Arches à raison d'une manifestation par an, mais, cependant restant redevables de toutes les charges. Le Maire propose de revoir cette décision.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ décide de ne rien changer et d'accorder la gratuité aux Associations de Fousse-magne à raison d'une manifestation par an.
- ✚ Par contre les charges seront exigées.

Location salle Cours de ZUMBA

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 07 septembre 2012, le Conseil Municipal fixait le tarif pour la location de la Maison des Arches pour les cours de Zumba qui ont lieu les lundis et les mercredis soir par un professeur particulier.

Le Maire propose de revoir ce tarif.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ décide de ne rien changer et de laisser le tarif déjà appliqué soit :
- ✚ 20 € par jour d'occupation.

Location Salle des Associations

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 28 avril 2011, le Conseil Municipal fixait le tarif pour la location de la Salle des Associations car des particuliers ou professionnels nous demandaient de leur louer une petite salle pour des événements familiaux ou des réunions professionnelles. Le Maire rappelle que cette salle ne peut accepter que 19 personnes au maximum (question de sécurité)

Le Maire propose de revoir ces tarifs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ décide de ne rien changer et de laisser les tarifs déjà appliqués soit :
- ✚ 50 € par journée
- ✚ 75 € pour 2 jours.

La location fera l'objet d'un contrat.

Les Associations restent prioritaires.

Tarifs photocopies

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle la délibération du 11 octobre 2002 qui fixait le tarif des photocopies soit :

- ✚ 0.20 € la photocopie.

Le Maire propose de revoir ces tarifs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ décide de ne rien changer et de laisser le tarif déjà appliqué.

Droit de Place

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle les délibérations du 27 octobre 2006 et du 20 septembre 2012 qui fixaient les tarifs concernant les droits de place de stationnement pour les commerces ambulants soit :

- ✚ 25 € par mois pour une utilisation par semaine,
- ✚ 40 € par mois pour deux utilisations par semaine,
- ✚ 50 € par mois pour trois utilisations par semaine.

Le Maire propose de revoir ces tarifs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ décide de ne rien changer et de laisser les tarifs déjà appliqués.

Tarif plastification de documents

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2007 qui fixait le tarif de plastification des documents soit :

- ✚ 0.50 € TTC le document A4 plastifié,

Le Maire propose de revoir ce tarif.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

☚ décide de ne rien changer et de laisser le tarif déjà appliqué.

Tarifs médiathèque

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle la délibération du 22 octobre 2004 qui fixait les tarifs suivants pour la médiathèque

	FOUSSEMAGNE		- EXTERIEUR	
	Enfant – de 18 ans Etudiants	Adultes	Enfant – de 18 ans Etudiants	Adultes
Bibliothèque Discothèque	Gratuit	7 €	Gratuit	10 €
Internet	Gratuit avec adhésion bibliothèque			
Impression page A4 photocopie	0,50 € l'unité			

Le Maire propose de revoir ces tarifs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

☚ décide de ne rien changer et de laisser le tarif déjà appliqué.

Tarif Taxe de voirie

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle les délibérations du 01 avril et 16 décembre 2011 qui fixait les montants de la taxe de voirie, soit :

☚ 8 € / Ha

☚ un minimum d'encaisse de 5 €

Le Maire propose de revoir ces tarifs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

☚ décide de ne rien changer et de laisser les tarifs déjà appliqué

Tarif chauffage locataires

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 22 octobre 2013, le Conseil Municipal fixait le prix du KWh à 0,06 € et fixait le montant mensuel dû par les locataires. Le Maire propose dans un premier temps au Conseil Municipal de revoir ce tarif.

Dans un deuxième, il fait part au Conseil Municipal des relevés de compteur de chaque locataire et propose de fixer le montant des charges à payer sur 10 mois, 70 € d'acompte seront facturés mensuellement pour le logement du 1^{er} étage (Mme VIENOT), 60 € pour le deuxième logement du 1^{er} étage (Mme BONNOT) et 60 € pour le logement du 2^o étage (Mlle GUERET) et avec régularisation en juillet de chaque année.

Le Conseil après avoir délibéré:

- décider de ne pas modifier le tarif et de le laisser à 0,06 €,
- d'accepter de mensualiser les charges de chauffage sur 10 mois soit pour le logement :
 - du 1^{er} étage (1^{er} logement) (Mme VIENOT) : 70 / mois,
 - du 1^{er} étage (2^{ème} logement) (Mme BONNOT) : 60 € / mois
 - du 2^{ème} étage (Mlle GUERET) : 60 € / mois.

Motion relative à la diminution de la participation du Conseil Départemental au Service Gardes-Nature

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil départemental du Territoire de Belfort, co-fondateur des « Gardes – Nature » en 1994 aux côtés du Centre de Gestion, vient de prendre la décision unilatérale de diminuer sa participation au fonctionnement dudit service de moitié dès cette année.

Si l'on peut comprendre la volonté des élus départementaux de chercher des solutions pour réduire leur consommation de deniers publics, on peut en revanche contester aussi bien la méthode que le choix de la cible.

Il est regrettable que l'information n'ait pas été communiquée aux responsables du service en amont de façon à permettre à ce dernier d'anticiper les conséquences un minimum, alors même que la décision, prise par l'ancien Conseil Général, est connue de longue date.

Il est regrettable que les économies indispensables à l'objectif d'assainissement des finances de la collectivité n'aient pu être mis-en-œuvre sur d'autres postes de dépenses que celui occupé par le dernier service de police disponible sur le département pour les besoins des communes et des populations en milieu rural.

Qu'on en juge par l'inventaire (non - exhaustif) des missions des gardes nature :

- ✚ La défense de la qualité de la vie dans la commune,
- ✚ La police de la voirie et de la circulation routière,
- ✚ La police des animaux,
- ✚ La police de la chasse et de la pêche,
- ✚ La police de la salubrité et de l'environnement,
- ✚ La police funéraire,
- ✚ La prise en charge des situations d'urgence,
- ✚ L'aide juridique.

La conséquence est lourde pour le service puisqu'elle amènera ce dernier à la suppression d'au moins deux emplois, réduisant d'autant en conséquence les moyens mobilisables pour répondre à tous ces besoins pour les 55 adhérents.

Compte tenu des enjeux qui ont trait au maintien d'une mission de police élémentaire pour les populations du département, le Conseil municipal invite le Conseil Départemental à réviser ce positionnement politique et à rechercher avec le Centre de Gestion une solution négociée permettant de tenir compte des nécessités financières du Conseil Départemental sans pour autant compromettre l'existence d'un service de police qui participe plus activement à l'effort de sécurité du département.

Cette motion sera transmise pour information aux Présidents du Conseil Départemental, du Centre de Gestion de l'Association des Maires ainsi qu'aux parlementaires.

Questions diverses

Le Maire fait part au conseil d'un courrier émanant de l'Association des Maires de France concernant la journée de mobilisation du 19 septembre courant sur la baisse des dotations. Il informe le Conseil que la Mairie soutiendra cette journée de mobilisation.

Mme CHIPPEAUX

Mme Chippeaux indique pour la 4^{ème} fois qu'il y a des trous énormes sur le trottoir entre le n°20 et 21 rue le Vernois.

Les employés entameront une campagne de rebouchage courant septembre 2015.

Elle demande au Maire si les couleurs du bâtiment du 36 rue d'Alsace respectent la palette des couleurs, car cela est très moche.

Le Maire fera un courrier à Territoire Habitat.

M. PILEYRE

M. Pileyre indique qu'il y a des arbres malades au Faubourg Saint Martin et qu'il a verra M. Chalon de l'ONF courant septembre pour voir ce qu'il est possible de faire.

M. SALAH

M. SALAH souhaiterais savoir ou en ai le dossier de la synagogue. Le Maire lui fait un petit résumé.

M. MIOTTE

M. MIOTTE informe le Conseil que le bac à fleurs installé à la Rue Le Vernois est très mal placé et que 3 riverains se plaignent.

Le Maire propose à M. Miotte d'aller voir avec lui sur place.

M. Miotte demande si nous allons bientôt entreprendre les travaux de rénovation de la toiture de la petite chapelle.

Le Maire répond que nous avons fait le nécessaire auprès de la CCTB pour le Fonds de concours et que les travaux pourront commencer courant septembre.

M. Miotte souhaiterais connaître la prochaine date de la réunion publique. Le Maire proposera une date début octobre.

Il souhaiterait aussi savoir si les boulistes se sont manifestés concernant leur projet. Le maire indique que personne n'est le venu le voir à ce sujet.

M. Miotte aimerait faire un point sur les articles de presse parues qui attaque le Conseil.

Le Maire répond qu'il souhaitait faire une réponse au Préfet concernant cet article mais qu'il allait justement demander l'aval du Conseil.

M GIUDICI

M. GIUDICI souhaiterais savoir s'il n'était pas possible d'avoir le projet de délibération plus en avance. Nous essaierons de faire le nécessaire afin qu'il le reçoive le plus tôt possible.

La séance a été levée à 22 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,



